

	<p><b>Compte Rendu</b></p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 20 septembre 2018.</p> <p>Auteur du relevé : Didier CAPURON</p> <p>Version du : 21 septembre 2018.</p>
---	--	--

Date et heure de la réunion : Jeudi 20 septembre 2018 à 20h00.  
Convocation adressée le 13 septembre 2018.

Membres présents (11) : MM. CAPURON, RUDELIN, Mmes BELUGUE, DUMAREAU, M. VILLERMET, Mme BETHOULE, Mmes BONPAIN, FERNANDEZ, M. GUERINET, M. HIRT, Mme POISSON.  
Membres absents excusés (3) : M. FAVIER, Mme GUITTON, Mme PIMPAUD.  
Pouvoirs (4) : M. BEAUDEAU a donné pouvoir à M. VILLERMET, M. BLANCHER a donné pouvoir à Mme BELUGUE, Mme RIBEYROL a donné pouvoir à Mme DUMAREAU, M. ZAVAN a donné pouvoir à M. RUDELIN.  
Secrétaire de séance : M. RUDELIN

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
<p>1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p>	<p><i>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rajout d'un point « Achat d'une pompe pour l'arrosage du stade ».</li> </ul> <p>Pas de remarque.</p>	<p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.</li> <li>• <b>Adopte</b> le nouvel ordre du jour.</li> </ul>
<p>2 – Ancien cabinet médical : nouveau bail commercial</p>	<p>Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 11 juin 2018, Mme Lydie PASQUET serait intéressée par l'utilisation du local commercial situé 40 rte du Coustinet afin d'y ouvrir un Institut de Beauté.</p> <p>Monsieur le Maire propose que le bail commercial soit consenti pour une période de neuf années entières et consécutives moyennant un loyer mensuel de 210 € H.T. la première année et de 420 € H.T. par mois sur la période restante, et de fixer le montant de la caution à la somme de 420 € H.T.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> à l'unanimité les termes du bail commercial qui sera soumis à la signature entre la commune, représentée par M. le Maire et LP Institut 24, représenté par Mme Lydie PASQUET.</li> </ul>

3 – Boulangerie : cession du fonds de commerce.	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme GAGNAIRE souhaitent vendre le fonds de commerce de la boulangerie et précise que M. et Mme PORTIER acceptent de se porter acquéreur de ce commerce et de reprendre le bail existant à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la reprise du bail commercial en cours de la boulangerie par M. et Mme PORTIER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.</li> </ul>
4 – Qualiconsult : convention de vérification périodique.	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec QUALICONSULT EXPLOITATION – sis à GRADIGNAN (33) en date du 22/12/2016 pour la vérification périodique des installations de sécurité des bâtiments communaux.</p> <p>Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire procéder à la vérification périodique des équipements sportifs et/ou aires de jeux de toutes les structures communales.</p> <p>Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition transmise par Qualiconsult Exploitation à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole Maternelle 20 € H.T.</li> <li>- Groupe Scolaire 70 € H.T.</li> <li>- Stade Roger Marty 280 € H.T.</li> </ul>	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la proposition faite par Qualiconsult Exploitation sis à PESSAC (33).</li> </ul>
5 – Défibrillateur : contrat de maintenance	<p>Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance et de service du Défibrillateur Automatisé Externe avec la SAS CARDIOP.</p> <p>A cet effet, Monsieur le Maire présente la proposition parvenue en mairie pour un montant de 92 € H.T. Ce montant reste inchangé par rapport à la proposition de l'année précédente.</p> <p>Mme POISSON souhaite qu'une affichette informant de la localisation du défibrillateur sur le mur de la mairie soit faite à l'intérieur de la salle des fêtes.</p> <p>M. HIRT demande à ce que cette information soit aussi faite au stade municipal et pose la question de l'obligation d'installer un défibrillateur au niveau des enceintes sportives.</p> <p><i>Note postérieure au Conseil Municipal : La loi n°2018-527 du 28 juin 2018 rend obligatoire l'équipement de certains locaux, entreprises et commerces de défibrillateurs automatisés externes. Un décret en Conseil d'Etat (à paraître) précisera les types et les catégories d'établissements recevant du public qui seront tenus de s'équiper.</i></p>	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la proposition faite par la SAS CARDIOP pour un montant annuel de 92 € H.T.</li> </ul>

<p>6 – Cimetière : Rétrocession d'une concession.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 23 août 2018, Mme DESSAIN Magdeleine domiciliée Les Farguette 24520 SAINT NEXANS propose de rétrocéder à la commune la concession du cimetière n° 140 carré 1 lui appartenant.</p> <p>Monsieur le Maire informe que cette concession est dotée d'une stèle avec un entourage de 2,48 m x 1,05m et est vide de toute sépulture.</p> <p>M. RUDELIN précise que cette concession ne sera pas revendue mais que son emplacement sera supprimé afin de faciliter le passage des engins dans le cimetière.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACCEPTE</b> la rétrocession à titre gratuit de la concession n° 140 carré 1 faite par Mme DESSAIN Magdeleine domiciliée Les Farguettes 24520 Saint Nexans.</li> </ul>
<p>7 – Créances irrécouvrables : SARL Plantes et Nutriments</p>	<p>Monsieur le Maire informe que la SARL Plantes et Nutriments, locataire au 44 rte de Bergerac, a pour dette la somme de 6 442,17 € correspondant à des impayés de loyers auprès de la commune.</p> <p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par jugement en date du 11 octobre 2017, le Tribunal de Commerce de Bergerac a prononcé la liquidation judiciaire de cette société.</p> <p>Le dossier a été clôturé le 01/08/2018 pour insuffisance d'actifs par la Trésorerie de Bergerac.</p> <p>Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de mandater l'extinction de la somme due.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACCEPTE</b> le mandatement de la dette de 6 442,17 € au compte budgétaire 6542.</li> </ul>
<p>8 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement de la commune année 2017.</p>	<p>En application de l'article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prend</b> acte de cette présentation.</li> </ul>
<p>9 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois année 2017.</p>	<p>Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prend</b> acte de cette présentation.</li> </ul>
<p>10 – Information sur les sentiers de randonnée</p>	<p>M. HIRT présente le résultat des investigations qui ont été menées avec M. Dallet du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il est précisé au préalable que les itinéraires doivent utiliser exclusivement le domaine public.</p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prend</b> acte de cette présentation,</li> <li>• <b>Propose de nommer</b> la boucle Nord : boucle des Fontaines et</li> </ul>

	<p>Une première boucle de 5,7 km au nord de la commune part du village, remonte le chemin noir jusqu'au Bost, puis à la station de Ley-Fonts et revient au village en empruntant le chemin du Queyrat, la route du Château de Pile et la plaine des sports.</p> <p>Une deuxième boucle de 9 km au sud de la commune permet de rejoindre l'Aiguillon par l'ancienne voie ferrée puis le chemin de la Forêt et retour par les Prioreaux et la station de Ley-Fonts.</p> <p>Sur cette deuxième boucle, deux difficultés ont été identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le passage qui relie l'ancienne voie ferrée à la route des Sables n'est pas clairement identifié dans la zone boisée et devra faire l'objet d'une concertation avec les riverains avant travaux.</li> <li>- Le chemin de la Forêt présente dans un secteur limité de profondes ornières qu'il conviendra de combler.</li> </ul> <p>Le Conseil départemental fournira le plan d'implantation des différentes balises.</p> <p>Les travaux d'ouverture et d'entretien des chemins, la création et la pose des balises sont à la charge de la commune.</p> <p>M. le Maire précise que la CAB réfléchit à une éventuelle prise en charge de l'entretien des sentiers de randonnée sachant que la CAB doit faire face à l'entretien de la véloroute voie verte.</p>	<p>la boucle Sud : boucle du Coustinet.</p>
<p>11 – Information sur la création d'un nouveau bâtiment pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Bergerac.</p>	<p>Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du président de la CAB relatif à la création de la nouvelle caserne du SDIS. Ce courrier précise que le centre sera implanté dans la zone d'activités des Sardines et que la CAB mettra à disposition gracieusement un terrain de 19 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le coût de l'investissement pour les communes est de 33 €/habitant alors qu'en 2015, le coût du projet était de 47 €/habitant.</p> <p>Il est proposé d'étaler le financement de cette opération sur 5 ans de 2020 à 2024. Le coût supporté par la commune de Cours-de-Pile serait donc de 10 847 €/an pendant 5 ans auxquels il convient de rajouter la participation annuelle au fonctionnement de l'ordre de 38 000 €/an.</p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prend</b> acte de cette présentation.</li> </ul>
<p>12 – Information sur la participation incitative relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères</p>	<p>Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SMD3 qui fait état des problèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi de transition énergétique prévoit une division par 2 des tonnages de déchets enfouis d'ici 2025.</li> <li>- Parallèlement cette loi prévoit une pénalité financière importante puisque la taxe générale des activités polluantes sera multipliée par 5 d'ici</li> </ul>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prend</b> acte de cette présentation.</li> </ul>

	<p>2025, passant de 16 à 65 € par tonne enfouie.</p> <p>Pour mettre en place la tarification incitative, il faut rapidement prévoir que l'ensemble du service de collecte soit équipé pour mesurer les quantités de déchets produits : bacs individuels pucés pour le porte à porte ou bien borne d'apport volontaire équipés de tambours avec badges d'accès.</p> <p>Au-delà des investissements et des subventions possibles pour la mise en place de ce nouveau système, M. le Maire indique qu'il va falloir aussi faire preuve de beaucoup de civisme pour éviter ce qui se passe trop souvent aujourd'hui : décharges sauvages dans la nature, décharges d'encombrants divers sur les points de collecte et brûlage des végétaux et de déchets ménagers au fond des jardins.</p>	
<p>13 – Informations sur l'accueil de loisirs de Cours-de-Pile</p>	<p>M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé le 10 septembre dernier au 1<sup>er</sup> comité technique pour la création de l'ALSH de Cours-de-Pile.</p> <p>Les principaux points évoqués sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La capacité d'accueil sera de 52 enfants (16 de moins de 6 ans et 36 de plus de 6 ans).</li> <li>- Mutualisation de certains espaces : cour de récréation, parkings.</li> <li>- Plan de financement : 800 000€ dont 167 600 € pris en charge par la CAB (hors subventions).</li> <li>- Planning de réalisation avec choix du maître d'œuvre en décembre 2018, consultation des entreprises au printemps 2019, début de travaux juillet 2019 pour une ouverture en juillet 2020.</li> </ul> <p>M. le Maire précise que la CAB souhaite être propriétaire du terrain pour éviter toute complication et pour bénéficier de toutes les subventions possibles. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette solution dans l'intérêt général des deux collectivités.</p> <p>A la demande de Mme FERNANDES, M. le Maire précise que la fourniture des repas sera assurée en prestation de services par la commune de Cours-de-Pile.</p> <p>A la demande de Mme BETHOULE, M. le Maire précise que deux employés seront affectés à cette tâche ( Andrew et Stéphanie) afin qu'ils puissent bénéficier alternativement de congés</p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prend</b> acte de cette présentation.</li> </ul>
<p>14 – Questions diverses : acquisition d'une pompe</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le stade municipal est actuellement arrosé par le biais de l'adduction d'eau potable et qu'il est nécessaire d'acquérir une pompe immergée pour palier au surcoût engendré.</p> <p>Une consultation directe a été lancée auprès de trois fournisseurs.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>décide</b> de retenir la proposition de la société SODITELEM de Creysse.</li> </ul>

Fournisseur	Montant HT
SAS PUM PLASTIQUES - Bergerac	2 250,00 €
PARTEDIS - Creysse	1 790,00 €
SODITELEM - Creysse	2 200,00 €

La proposition de PARTEDIS n'est pas retenue car il s'agit d'une pompe de forage non adaptée aux besoins de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

**La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.**